Charges du Personnel

I - L'IGR (L'impôt général sur le revenu)

C'est un impôt direct sur le revenu des personnes physiques (et non pas morales).

Le prélèvement se fait à la source par l'entreprise qui verse l'impôt à l'état

Calcul de l'IGR

1ère étape : Connaître le montant du revenu imposable, il sert comme base de calcul de l'IGR

1. Salaire de base = rémunération stable fixée à l'avance entre l'entreprise et le salarié
2. Salaire brut = salaire de base + Les heures Sup + Eléments accessoires (primes, frais de déplacement)
3. Salaire brut imposable (SBI) = Salaire brut - Des retranchements

Retranchements ou éléments non imposables :

1 Abattement pour frais professionnels (17% du salaire brut) ; Plafond mensuel : 2000 DH
2 Cotisation salariale à la CNSS (sur salaire brut plafonné à 5000 DH)
2 Cotisation à une caisse de retraite (plafonnée à 6% du salaire brut)
3 Allocation familiale
4 Cotisation salariale aux assurances maladie, décès, etc ...)
5 Les remboursements des prêts pour l'acquisition d'un logement économique
6 Intérêts des prêts pour logement à usage d'habitation principale
7 Indemnités de déplacement ou de représentation

2ème étape :Taux de l'IGR (Depuis 1994)

Tranche de revenu mensuel imposable	Taux applicable sur la tranche	Somme à déduire
0 – 1.500	0 %	0
1.500 – 2.000	13 %	195
2.000 – 3.000	21 %	355
3.000 – 5.000	35 %	775
5.000 et plus	44 %	1225

IGR = Somme des impôts à payer sur chaque tranche

Exemple :

Salaire brut mensuel imposable : 2600

IGR = 600x21% + 500x13% + 1.500x0% = 191 ou *IGR = 2600x21% - 355 = 191*

Exemple :

La rémunération mensuelle d'un salarié est :

Salaire de base :	15.000
Prime d'ancienneté :	5.000
Indemnité de fonction :	3.000
Logement gratuit :	4.000
Allocation familiale :	162
Frais de déplacement :	1.500
Salaire brut :	**28.662**

Il paye les cotisations suivantes :

8 Retraite : 6% du salaire de base
9 Cotisation à la CNSS : 2.62% du salaire brut (salaire brut plafonné à 5.000 DH)
10 Assurance maladie : 3% du salaire de base (plafond annuel de la cotisation : 1.750 DH)



Exemple :

II - Les charges sociales

1 - La CNSS

Les cotisations à la CNSS sont de deux types :

11 *Les cotisations des salariés* : Prélevées par l'entreprise sur le salaire de chaque salarié et versée à la CNSS au nom du salarié, c'est la part salariale.
12 *Contribution de l'entreprise à la CNSS* : En son nom propre, c'est la part patronale.

Taux en vigueur :

Part patronale :

13 11% de la masse salariale brute (dont 1.6% va à l'OFPTT)
14 5.24% sur chaque salaire brut mensuel plafonné à 5.000 DH

Part salariale :

15 2.62% du salaire brut mensuel plafonné à 5000 DH

Exemple :

Une entreprise a deux salariés qui gagnent 7.000 et 2.800 par mois. Les charges de sécurité sociale dont sont redevables l'entreprise et les salariés sont :

Part patronale :

16 11% x 9800 = 1078
17 5.24% x 7800 = (5.24 x 5.000) + (5.24 x 2.800) = 408.27
1 Total = 1486.72

Part salariale :

18 2.62% x (5.000 + 2.800) = 204.36
1 Total général = 1681

2 - La retraite

Certaines entreprises adhèrent à des caisses de retraite comme la CIMR. Une partie des cotisations est supportée par le salarié et une partie par l'entreprise la comptabilisation est similaire à celle de la CNSS.